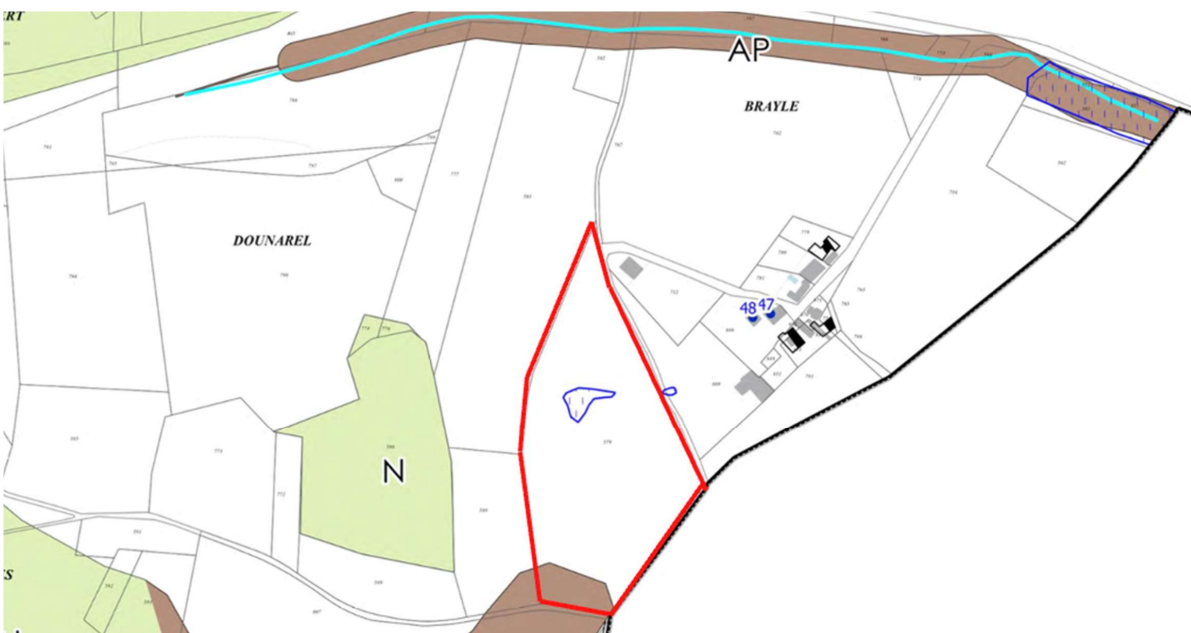


Annexe : Document d'urbanisme

Commune de Lamillarié (81) – Parcelle 000 B 579



-  Zones humides
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle
-  AP : Zone agricole protégée
-  Haies, linéaires végétalisés et ripisylves

Notes :

La parcelle est en **zone A**

Extrait du PLU concernant la zone A

« Les constructions relevant de la destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics sont soumises aux conditions de l'article L 151-11 1° du Code de l'Urbanisme. »

Conformément à l'article L.151-111 du Code de l'Urbanisme, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs sont autorisés dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le PLU est compatible avec notre projet

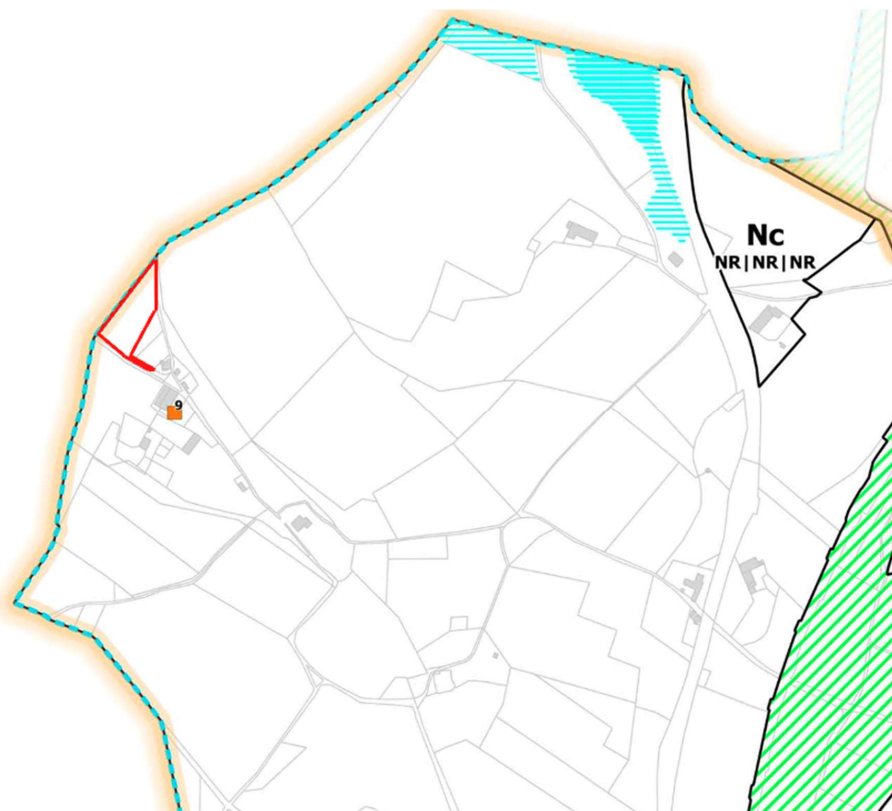
Légende :



Parcelle concernée par le projet

Annexe : Document d'urbanisme

Commune de Dénat (81) – Parcelle 000 G 351



Notes :

La parcelle est en **zone A**

Extrait du PLUi concernant la zone A

« Sont admis :

Les implantations de site de production d'énergie photovoltaïque à condition :
- au sol si l'emprise de l'opération s'appuie pour plus des 3/4 de sa surface sur un site pollué répertorié dans la base de données BASOL, d'une friche industrielle, d'une ancienne décharge à ciel ouvert, d'une ancienne carrière
»

La parcelle est une ancienne carrière de chaux.

Le PLUi est donc compatible avec le projet.

Légende :



Parcelle concernée par le projet